



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe foncière sur les propriétés bâties

Question écrite n° 53135

Texte de la question

M. Maurice Leroy appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur l'annonce, faite par le Président de la République, d'une réforme de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) dont l'objectif est d'aboutir à sa suppression progressive pour les exploitations agricoles. Si la finalité de cette démarche est parfaitement compréhensible, le produit de cette taxe constitue une recette essentielle pour les communes rurales. Il demande au Gouvernement de lui indiquer les mesures qu'il entend proposer, dans le cadre de cette réforme, pour préserver les ressources propres des communes concernées, dans le respect de l'autonomie fiscale et financière des collectivités locales.

Texte de la réponse

Dans son discours du 21 octobre 2004, le Président de la République a demandé au Gouvernement d'ouvrir avec les représentants des collectivités territoriales une concertation en vue de réformer la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Cette réforme viserait à éliminer progressivement cette taxe pour les exploitants agricoles. Le chef de l'État a cependant rappelé les contraintes juridiques et constitutionnelles entourant à présent toute évolution de la fiscalité locale, puisqu'il a souligné que cette réforme ne pouvait s'envisager que si elle préservait les ressources propres des collectivités locales concernées. Préoccupé par la situation financière des professionnels de l'agriculture, le Gouvernement souhaite donc entreprendre la suppression progressive de la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Toutefois, il est conscient que cette taxe constitue une ressource essentielle pour les communes rurales, même si, globalement, elle ne représente que 2,5 % des recettes de fiscalité locale de l'ensemble des communes et intercommunalités. Un travail de réflexion est engagé, afin de trouver un consensus entre les différents partenaires : professionnels du monde agricole, propriétaires de terrains non bâtis et élus locaux. Il est donc actuellement prématuré de présenter les grands axes de la réforme de la taxe.

Données clés

Auteur : [M. Maurice Leroy](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (3^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53135

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 décembre 2004, page 9625

Réponse publiée le : 22 février 2005, page 1953